

Province de Namur
Ville de Rochefort

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Résumé non technique

Février 2008

Auteur de projet :

sprl PLANECO
chemin du Stocquoy 1-3
1300 Wavre

Maître de l'ouvrage :

Ville de Rochefort
Place Albert 1^{er}, 1
5580 Rochefort

PLAN
éco



TABLE DES MATIERES

0°. INTRODUCTION	5
1°. CARTE D'IDENTITE DE LA COMMUNE	7
2°. OBJECTIFS ET MESURES D'AMENAGEMENT	11
2.1. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT SELON LES PRIORITES DEGAGEES.....	12
OG1. STRUCTURER L'ESPACE COMMUNAL	13
OP 1.1. Définir un projet de structure spatiale communale.....	13
OP 1.2. Structurer la ville et les villages	13
OP 1.3. Apporter des solutions aux situations dégradées	13
OG2. REPONDRE AUX BESOINS PRIMORDIAUX	14
OP 2.1. Répondre aux besoins en logements	14
OP 2.2. Répondre aux besoins en commerces, équipements et services.....	14
OG3. PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LES ESPACES D'ACTIVITE ECONOMIQUE	15
OG4. VALORISER LE PATRIMOINE ET PROTEGER LES RESSOURCES	16
OP 4.1. Mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti	16
OP 4.2. Protéger et développer le patrimoine naturel et paysager	16
OG5. SENSIBILISER ET RESPONSABILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS.....	17
OP 5.1. Conscientiser les citoyens aux qualités du territoire.....	17
OP 5.2. Développer des actions informatives et responsabiliser les acteurs.....	17
OG6. AMELIORER L'ACCESSIBILITE AU TERRITOIRE COMMUNAL ET GERER LA MOBILITE	18
OP 6.1. Intégrer la commune dans les réseaux régionaux	18
OP 6.2. Contribuer au renforcement de la structure spatiale communale.....	18
OP 6.3. Maîtriser la mobilité et préserver le cadre de vie.....	18
OP 6.4. Gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales	18
2.2. MESURES D'AMENAGEMENT	19
MESURE 1A. PLAN D'AFFECTATION DU SSC.....	20
MESURE 1B. STRUCTURATION DE LA VILLE ET DES VILLAGES.....	22
MESURE 1C. REPONSES AUX SITUATIONS DEGRADEES.....	24
MESURE 2. REPONSES AUX BESOINS EN LOGEMENTS, EN COMMERCES, EQUIPEMENTS ET SERVICES	26
MESURE 3. DEVELOPPEMENT DES ESPACES D'ACTIVITE ECONOMIQUE	29
ORIENTATIONS GENERALES DESTINEES A HARMONISER ET A INTEGRER LES FLUX DE CIRCULATION.....	30
3°. CAHIER ENVIRONNEMENTAL	31
3.1. DESCRIPTION DE LA METHODE D'EVALUATION RETENUE.....	32
3.2. OBJECTIFS PERTINENTS EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	35
3.3. INCIDENCES NON NEGLIGEABLES PROBABLES & MESURES A METTRE EN ŒUVRE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE	37
I. MILIEU BIOPHYSIQUE	38
I.1. Air.....	38
I.2. Sous-sol, Sol et Relief.....	40
I.3. Eaux de surface et eaux souterraines.....	45
I.4. Sites écologiques.....	47
II. MILIEU HUMAIN	48
II.1. Population et domaine socio-économique	48
II.2. Activité agricole et forestière	49
II.3. Paysage, Patrimoine et Contexte urbanistique	50
II.4. Mobilité	51
MESURES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SSC.....	52
4°. FICHES DE SYNTHESE	55

0°. INTRODUCTION

Le schéma de structure de Rochefort est un document d'orientation de l'aménagement du territoire communal.

Le dossier complet est composé d'un document d'inventaire (150 pages, 12 cartes A0 et multiples illustrations) et d'un document d'options (180 pages, 5 cartes A0 et multiples illustrations).

L'exercice d'en faire un résumé non technique d'une trentaine de pages n'est donc pas aisé et nécessite de prendre de nombreux raccourcis ce qui peut limité l'intérêt du document.

Afin de respecter le prescrit légal, le présent document a été réalisé. Il reprend de manière synthétique les grandes options du schéma de structure et un résumé de l'évaluation des incidences :

- Une première partie dresse la carte d'identité de la Commune.
- Une seconde partie présente les objectifs du SSC et les principales mesures prises.
- Une troisième partie synthétise la prise en compte de l'environnement dans le document.

Ce document sera complété, après avis des instances consultées par des fiches de synthèse par village reprenant pour chacun de ceux-ci :

- Le niveau hiérarchique du noyau,
- La thématique particulière à développer
- Les principales actions visées
- La structuration de l'espace
- L'extrait du plan d'affectation

Voir l'exemple au point 4. Ces fiches seront disponibles au service de l'urbanisme de Rochefort et constitueront le résumé non technique « opérationnel » du SSC.

1°. CARTE D'IDENTITE DE LA COMMUNE

Localisation générale et données administratives	
Nom de la Commune	Rochefort
Province	Namur
Arrondissement administratif	Dinant
Communes limitrophes	Communes namuroises : Ciney, Houyet, Beauraing Communes luxembourgeoises : Marche-en-Famenne, Nassogne, Tellin, Wellin
Superficie totale	16.527 ha
Nombre de noyaux d'habitat	23
Caractéristiques géographiques générales	
Région agro-géographique	Famenne
Sous-sol et sol	Calcaires et schistes Phénomènes karstiques remarquables Hétérogénéité de la qualité des sols et absence de larges zones propices à la culture céréalière. (Seul, le début du plateau du Gerny et certaines plaines alluviales présentent des bonnes potentialités). Bonne qualité d'aptitude aux prairies dont l'exploitation est plus facile en cas d'hétérogénéité des sols. Sols forestiers généralement très variables, tantôt moyennement aptes à aptes (Bois de Famenne, Bois de Monsieur, Bois de la donation royale,...) et tantôt des sols assez pauvres (sud de la commune).
Hydrologie	Bassin versant de la Lesse Rivière de la Lesse et de la Lhomme Zones inondables identifiées
Milieu naturel	Milieu naturel de très grande qualité. Milieux les plus intéressants couverts par la zone naturelle ou forestière au plan de secteur. Réserves naturelles ou les zones d'intervention particulière (projet Life) permettent une gestion ponctuelle des milieux (plus de 1.000 ha de réserves naturelles, soit 6,5% du territoire communal). Zones natura 2000 couvrent 44 % du territoire communal.
Agriculture	En 2004 : 103 Exploitations, main d'œuvre régulière : 135 personnes, SAU de 5.671 ha Nombre d'exploitations en baisse, il reste des petites exploitations et quelques grosses. Les bovins sont toujours aussi importants et constituent l'axe central du secteur. On voit également apparaître des orientations d'élevage nouvelles (secteur porcin et volailles). Les prairies permanentes sont toujours largement dominantes dans le paysage agricole alors que les cultures ne couvrent que 10% de la SAU.
Sylviculture	La forêt recouvre environ la moitié du territoire communal. Surtout bien représentée sur le Famennien où elle forme deux grands massifs séparés par la vallée du ri de Vachaux. Forêts feuillues traitées en futaie sur taillis. L'extraordinaire variété des roches mères, des sols, des conditions topographiques et des régimes sylvicoles explique la diversité des groupements forestiers qui y sont implantés. Propriété importante de la Donation royale

Paysages	Prairie, vallée, forêt : Grande diversité de paysages et nombreux points de vue de qualité
Occupation du sol	16.527 ha : bois (45%), prairies (33%), terres agricoles (13%) habitat et autre (9%). Développement de l'habitat important au cours de ces 20 dernières années (+35%) à un rythme relativement constant
Structure du bâti	Noyaux urbain : Rochefort et Jemelle Noyau semi-rural : Han-sur-Lesse Noyaux ruraux : autres noyaux
Caractéristiques socio-économiques générales	
Population	12.038 habitants au 1er janvier 2006 11.920 habitants au 1er janvier 2004 Répartition en 2001 : Rochefort : 4806 (40,5%) Jemelle : 1939 (16,3%) Wavreille : 838 (7 %) Han-Sur-Lesse : 938 (7,9%) Eprave : 552 (4,6%) Lessive : 257 (2,2%) Ave-et-Auffe : 357 (3%) Lavaux-st-Anne : 363 (3%) Villers-Sur-Lesse : 562 (4,7%) Mont-Gauthier : 573 (4,8%) Buissonville : 677 (5,7%)
Densité (2004)	72 hab/km²
Evolution de la population	+5,7 % entre 1991 et 2001 +2,5 % entre 2000 et 2006
Classe d'âge (2001)	0-17 ans : 23,4% 18-64 ans : 60,8% + 65 ans : 15,8 %
Ménages (2004)	4.946 ménages, soit une taille moyenne de 2,40
Population active (2002)	65,5 %
Population active occupée (2002)	43,5%
Equipements, services collectifs	Services en centre ville de Rochefort : Maison communale, CPAS, FOREM, Police, Pompiers, Poste, Maison du tourisme, centre culturel Ecoles : Mont-Gauthier, Buissonville, Laloux, Havrenne, Eprave, Lessive, Lavaux-Sainte-Anne, Han-sur-Lesse, Wavreille, Jemelle et Rochefort Autres équipements (maison de village, salle, équipements sportifs,...) : Mont-Gauthier, Forzée, Laloux, Havrenne, Lavaux-Sainte-Anne, Han-sur-Lesse, Jemelle
Activités économiques	Pôle d'emploi : population active occupée de plus de 3000 personnes <u>Principales activités économiques</u> : (Chiffre d'affaire déclaré en 2005 par les assujettis à la TVA) Immobilier, location et services aux entreprises : 3,4% Construction : 14,7% Transport, entreposage et communication : 3,2% Commerce de gros et de détail, réparations,... : 55,1% Hôtels et restaurants : 4,8% Industrie manufacturière : 12,6% Autres : 6,3%

Infrastructures principales	
Voiries	E411 : sortie 22, 22a et 23 N982, 929, 94, 86
Mobilité	Trafic de transit important 74 accidents avec lésions corporelles en 2001 115 accidents avec dégâts matériels Tracé de délestage de Rochefort à l'étude Transport en commun : - Insuffisance de l'offre vers les sites touristiques, et ce particulièrement depuis la gare - Insuffisance de la couverture du territoire (plusieurs villages ne sont pas desservis par ces services) - Insuffisance de la fréquence (la plupart des lignes semblent surtout efficaces aux déplacements scolaires)
Chemin de fer	Ligne 162 Gare de Jemelle (3 ^{ème} catégorie)
RAVeL	RAVeL n°2
Eau	SWDE
Egouttage	INASSEP
GAZ / Electricité	IDEG
Planification	
SDER	Rochefort : Pôle d'appui Commune : Point d'appui touristique
Plan de secteur	Zone agricole : 42 % Zone boisée : 42 % Autres zones non urbanisables : 7 % Zone d'habitat et d'habitat à caractère rural : 5 % Autres zones urbanisables : 4 %
Schéma de structure communal	En cours d'élaboration (Inventaire conjoint au PCDR)
Programme communal de développement rural	PCDR en 1995 et actualisation en 2001 PCDR en cours (finalisation 2007)
Rénovation urbaine	Quartier de Jemelle : Reconnaissance de l'opération le 06 / 12 / 2006
Plan communaux d'aménagement	Nombreux PCA sur le centre de Rochefort PCA à Han-sur-Lesse, Lessive, Ave et Auffe et Mont-Gauthier
Patrimoine	23 sites ou monuments classés
RGBSR Famenne	S'applique à Lavaux-Sainte-Anne
Remembrements	Terminés à Lavaux-Sainte-Anne et Belvaux

2°. OBJECTIFS ET MESURES D'AMENAGEMENT

2.1. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT SELON LES PRIORITES DEGAGEES

Cette partie du SSC énonce les objectifs communaux en matière d'aménagement du territoire. Ces objectifs ont été structurés en une série d'objectifs généraux (OG) et déclinés en objectifs particuliers ou options d'aménagement (OP).

Les objectifs et les options, inspirés par le SDER, ont été définis sur base d'un dialogue avec la population. Celle-ci a été consultée lors de différentes réunions publiques organisées dans les villages dans le cadre du PCDR et d'ateliers participatifs.

OG1. STRUCTURER L'ESPACE COMMUNAL

OP 1.1. Définir un projet de structure spatiale communale

Afin d'orienter le développement de l'urbanisation du territoire communal, il convient de le structurer. Cette structure permettra à l'entité d'aborder son développement de manière cohérente en :

- consolidant le rôle et les fonctions de la ville de Rochefort,
- hiérarchisant les espaces bâtis,
- thématissant les quartiers et les villages.

OP 1.2. Structurer la ville et les villages

Pour chacun des noyaux bâtis, une structure urbanistique schématique est définie. Elle vise, d'un point de vue local, à :

- Permettre un développement résidentiel et économique adapté aux différents noyaux bâtis
- Rechercher les densités d'urbanisation les plus adaptées
- Assurer la convivialité des espaces publics et renforcer la centralité du noyau et conserver et développer la vie dans les quartiers et les villages
- Conserver et développer le caractère rural des villages
- Encourager la dynamique touristique rochefortoise

OP 1.3. Apporter des solutions aux situations dégradées

Certains points particuliers du territoire communal nécessitent une réponse adaptée à la dégradation existante. Les réponses principales sont présentes dans la mobilisation des ressources opérationnelles utiles telles que :

- la rénovation urbaine,
- la réhabilitation des sites économiques désaffectés,
- les programmes de développement rural régionaux et européens,
- ...

OG2. REPONDRE AUX BESOINS PRIMORDIAUX

OP 2.1. Répondre aux besoins en logements

Le Schéma de Structure vise à répondre à la demande importante en logements. Cette réponse est adaptée au contexte local et à la demande. Elle vise à donner à chacun l'occasion d'acquérir, de bâtir ou de louer un logement dans une très large gamme : de la maison unifamiliale en lotissement à l'appartement de centre urbain.

Les moyens d'action sont multiples :

- programmation de la mise en œuvre des Zones d'Aménagement Communal Concerté de manière cohérente avec la structure spatiale communale et la hiérarchie définie,
- mise en œuvre de la Rénovation Urbaine de Jemelle,
- lotissement de terrains communaux,
- ...

OP 2.2. Répondre aux besoins en commerces, équipements et services

Afin de conserver son rôle polarisant, le SSC a pour objectif de poursuivre l'accueil des activités commerciales et de services en connexion des principaux noyaux de bâti dense.

L'objectif est de localiser au mieux ces activités afin de concilier le développement économique et l'intérêt collectif pour la population rochefortoise.

OG3. PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LES ESPACES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

La Commune dispose actuellement de plusieurs pôles d'activités économiques :

- La zone d'activité économique de Rochefort est l'endroit qui permet d'accueillir des entreprises diversifiées. La poursuite de l'urbanisation de la zone, son développement et son extension sont à encourager.
- Le centre ville et sa périphérie proche présentent un tissu économique diversifié. La localisation de commerces et d'entreprises de services dans cet espace est à promouvoir et dynamiser.
- Le pôle technologique de Lessive et ses développements permettront d'apporter une offre supplémentaire en espaces d'activité économique.
- Les zones d'extraction et de valorisation des gisements constituent une activité économique importante de la commune qu'il faut soutenir.
- Le développement de nouveaux espaces d'activités économiques doit être également intégré à la réflexion.

OG4. VALORISER LE PATRIMOINE ET PROTEGER LES RESSOURCES

OP 4.1. Mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti

La commune de Rochefort possède les qualités patrimoniales propres à la Famenne. Les espaces patrimoniaux reconnus sont à préserver et à valoriser.

Le patrimoine local, qui fait le charme des noyaux habités de Rochefort sera également mis en valeur afin de maintenir un cadre de vie caractéristique de cette région.

OP 4.2. Protéger et développer le patrimoine naturel et paysager

Le patrimoine naturel de Rochefort est important tant du point de vue local que pour l'intérêt régional et européen. Les zones reprises dans le réseau Natura 2000 feront l'objet de plans de gestion adaptés et élaborés dans le cadre de cette législation. Le SSC tient compte de ces qualités naturelles et définit des aires à objectifs écologiques différenciés.

Les paysages synthétisent bien la qualité naturelle et patrimoniale de l'entité. L'objectif poursuivi est de maintenir une attention particulière à la qualité des paysages et d'utiliser ceux-ci comme vecteur d'information, de sensibilisation et de publicité à la qualité environnementale de Rochefort.

OG5. SENSIBILISER ET RESPONSABILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS

OP 5.1. Conscientiser les citoyens aux qualités du territoire

L'objectif est de tenter de conserver des liens étroits entre les habitants de la Commune et le territoire qui les accueille. Afin d'y parvenir, il apparaît important de rappeler les qualités locales aux habitants au travers d'expositions, de fêtes, de promenades ou de toutes autres activités culturelles permettant d'atteindre cet objectif en expliquant à chacun, via le média le plus approprié, la qualité et la fragilité du territoire rochefortois.

Plusieurs thématiques peuvent être le support de ces qualités :

- l'histoire du centre ville,
- la ruralité famennoise,
- les phénomènes karstiques,
- la nature et les paysages,
- ...

OP 5.2. Développer des actions informatives et responsabiliser les acteurs

Le SSC doit être accessible et compréhensible à tous.

Périodiquement, des actions d'information sur les actions d'aménagement menées par la Commune et s'intégrant au SSC se feront en mettant l'action sur l'information la plus proche possible des citoyens.

OG6. AMELIORER L'ACCESSIBILITE AU TERRITOIRE COMMUNAL ET GERER LA MOBILITE

OP 6.1. Intégrer la commune dans les réseaux régionaux

L'intégration repose sur les options suivantes :

- Veiller à maintenir une accessibilité aisée des voyageurs vers les pôles d'intérêt
- Amplifier et encourager les transports publics sur les liaisons transrégionales : Développement et organisation de l'intermodalité

OP 6.2. Contribuer au renforcement de la structure spatiale communale

Afin de contribuer à renforcer la structure spatiale, il est nécessaire de :

- Développer les pôles d'appui en milieu rural et les points d'appui touristiques
- Harmonisation des projets et des politiques de mobilité avec les régions voisines

OP 6.3. Maîtriser la mobilité et préserver le cadre de vie

Pour la qualité de vie des citoyens, les options suivantes sont définies :

- La maîtrise du trafic automobile sur le territoire communal et celui des communes avoisinantes,
- L'amélioration de la sécurité (objective et subjective) des déplacements
- Assurer la mobilité de tous

OP 6.4. Gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales

La gestion de la mobilité vise une gestion à long terme, notamment en :

- Redistribuant et rééquilibrant progressivement l'espace public entre les différents modes
- Améliorant le cadre de vie des riverains des zones habitées
- Initiant à la mobilité vers et avec le citoyen

2.2. MESURES D'AMENAGEMENT

MESURE 1A. PLAN D'AFFECTATION DU SSC

Cette mesure du SSC traduit les objectifs communaux en différentes affectations qui précisent le zonage du plan de secteur. Pour chacune des zones du plan de secteur, des prescriptions particulières sont énoncées par aires différenciées.

Le plan de secteur qui réglemente l'affectation du sol n'est pas toujours réalisé à un niveau de détail suffisant pour gérer et refléter les volontés d'aménagement du territoire au sein d'une commune.

Le plan d'affectation du Schéma de Structure Communal, en définissant de nouveaux zonages et des prescriptions plus précises, « affine » et complète l'outil réglementaire du plan de secteur, tout en veillant à ne pas déroger à celui-ci.

De la sorte, les prescriptions afférentes aux zones du plan d'affectation du SSC seront généralement plus pointues que les prescriptions du plan de secteur (CWATUP).

Concrètement, l'affinage du plan de secteur peut se réaliser de plusieurs façons :

- Le plan d'affectation du SSC peut subdiviser une zone du plan de secteur en plusieurs zones aux affectations et prescriptions plus précises.
- Une zone du plan de secteur, sans nouvelles délimitations, peut se voir prescrire des recommandations supplémentaires.
- Sans changer la destination d'une zone du plan de secteur, le plan d'affectation peut programmer dans le temps son occupation.

L'inventaire de la situation existante du SSC a permis d'acquérir des connaissances plus fines et plus actualisées que celles qui prévalaient lors de l'élaboration du plan de secteur de la commune de Rochefort.

Cette analyse de la situation existante, de même que les diverses consultations de la population communale et du collège des bourgmestre et échevins, et la prise en considération des recommandations du SDER (Schéma de développement de l'espace régional), nous ont permis de concevoir le plan d'affectation du Schéma de Structure Communal.

Les prescriptions, recommandations et justifications relatives aux « zonages » définis par le plan d'affectation du SSC au sein des différentes zones du plan de secteur sont définies pour l'ensemble des zones du plan de secteur :

- Zones d'habitat (zones d'habitat et zones d'habitat à caractère rural)
- Zones d'activité économique
- Zones de services publics et d'équipements communautaires
- Zones de loisirs
- Zones d'extraction
- Zones agricoles
- Zones forestières
- Zones d'espaces verts
- Zones naturelles
- Zones de parc
- Zones d'aménagement communal concerté (anciennes zones d'aménagement différé).

Le plan d'affectation du Schéma de Structure Communal présente également des surimpressions :

- Périmètre d'aménagement planifié
- Périmètre d'intérêt paysager
- Périmètre de points de vue remarquables
- Périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique
- Périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure accompagnée de recommandations supplémentaires.

Les différentes affectations sont illustrées sur la carte 1. Plan d'affectation

MESURE 1B. STRUCTURATION DE LA VILLE ET DES VILLAGES

Cette partie du schéma de structure reprend les principales mesures d'aménagement par noyau d'habitat.

▷ LA VILLE ◁

ROCHEFORT

Le centre ancien protégé de Rochefort concentre les principales fonctions commerciales, culturelles et administratives de la ville. De nombreux plans communaux d'aménagement régissent l'urbanisme de la ville. Le règlement général sur les bâtisses y est d'application. Une densification du centre est à encourager par la construction, la rénovation ou la transformation d'immeubles à appartements pour autant qu'ils s'intègrent au tissu urbanistique local.

Les principales mesures sont :

- Abrogation de certains Plans Communaux d'Aménagement
- Aménagement du centre-ville
- Mesures d'aménagement pour le développement de la ville pour les quartiers de l'abattoir, zone d'activité, ...

▷ LES POLES D'APPUI ◁

JEMELLE

Les principales mesures d'aménagement de Jemelle apparaissent dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine. On se référera donc au document de base de la rénovation urbaine.

HAN-sur-LESSE

Le pôle de Han-sur-Lesse se structure autour de son centre urbain. Il concentre les fonctions commerciales et touristiques. Le lieu central est la place qui a fait l'objet d'un réaménagement complet.

Les projets de logements collectifs sont à encourager au centre du pôle. Les projets hôteliers sont également à favoriser dans le centre ou à proximité immédiate de celui-ci. Les développements résidentiels sont possibles dans le périmètre du PCA, à l'ouest de la ville et au nord.

L'aménagement des espaces publics du centre est à poursuivre dans le même objectif de qualité que celui suivi pour le réaménagement de la place Théo Lannoy. La mobilité piétonne et cycliste est à intégrer dans ces différents aménagements.

▷ LES VILLAGES CENTRE ◁

WAVREILLE

L'organisation du village repose sur sa place centrale. Celle-ci est entièrement réaménagée de manière conviviale. Afin d'amplifier le rôle de cet aménagement, la route de Tellin sera ponctuée d'effets portes successifs. Autour de cette place, une aire de centre villageois concentre le bâti ancien.

Les développements résidentiels existants ont déjà largement entamé les réserves d'habitat du village. La poursuite de ce type d'urbanisation peut s'envisager pour autant qu'elle intègre un espace public nouveau, autour duquel l'habitat se structure.

À l'extrémité sud du village, une densité la plus faible possible est souhaitable. Elle cherchera à minimiser les accès directs sur la route de Tellin.

VILLERS-sur-LESSE

Les enjeux d'urbanisation sont importants. Plusieurs mesures d'aménagement visent à structurer ce village :

- la densification du centre,
- la poursuite de la mise en œuvre de la ZACC,
- la mise en œuvre de l'importante zone d'habitat au sud du village.

La mise en œuvre de la ZACC veillera à permettre un bouclage des voiries. Des accès voiture ou, au minimum piétons par la rue du Rovia ou par la rue du Charron sont à prévoir. Un accès depuis la rue des Ardennes est également à envisager. L'impact écologique et financier de cet accès est cependant à évaluer. Le quartier s'articulera autour d'une place ou de placettes permettant la création d'ambiances différenciées.

L'urbanisation dans la partie basse de la ZACC, dans le fond de vallée le long de la rue des Ardennes est à proscrire.

La zone d'habitat du sud permet également d'envisager la création d'un nouveau quartier. Celui-ci s'articulera également autour de places et d'espaces publics. Les accès sont à envisager sur la route des Ardennes (entrée de village à souligner) et par la rue de la Louette. La création d'espaces publics suffisants dans ces deux zones de développement permet de combler le manque relatif d'espace de ce type dans le village et de définir deux nouveaux petits centres. À proximité de ceux-ci, une densification de l'urbanisation peut s'envisager. Les activités de services se concentrent également à ces endroits.

Les réserves d'habitat situées à l'est du noyau, à proximité des écoles sont destinées à l'aire d'habitat paysager. La densité d'urbanisation y est très faible.

▷ LES VILLAGES ET LES HAMEAUX ◁

Les principes de qualité de vie et de centralité sont déclinés pour chacun de ces villages et hameaux.

MESURE 1C. REPONSES AUX SITUATIONS DEGRADEES

Certains points particuliers du territoire communal nécessitent une réponse adaptée à la dégradation existante. Les réponses communales à ces situations mobilisent les ressources opérationnelles utiles telles que :

- la rénovation urbaine pour Jemelle,
- la réhabilitation des sites économiques désaffectés (Jemelle, Rochefort)
- les programmes de développement ruraux régional et européens,
- ...

L'action principale se situe à Jemelle. Le schéma directeur de la rénovation urbaine de Jemelle fait la synthèse des attentes de la population, d'une volonté politique communale et du respect du « bon aménagement » des lieux. Il dépasse le stade de la juxtaposition de projets et trouve sa cohérence en répondant aux objectifs suivants :

- Améliorer le cadre de vie de Jemelle
- Accrocher Jemelle au développement touristique de Rochefort
- Créer les conditions d'un commerce durable
- Restaurer du lien social dans le quartier

La stratégie d'action repose sur différents types de réponses urbanistiques selon la situation : actions de rénovation, actions de démolition / reconstruction, actions d'aménagement d'espaces publics.

Actions de rénovation

Les actions de rénovation sont appliquées aux bâtiments de grande valeur patrimoniale (ancienne maison communale, bâtiment industriel significatif) ou à une séquence de bâtiments qui forme une unité urbaine (avenue de Ninove). Ces bâtiments se trouvent dans un état ne justifiant pas leur démolition.

Ces actions de rénovation visent la valorisation du patrimoine et la conservation des repères identitaires.

Actions de démolition et de reconstruction

Les actions de démolition sont suivies d'une reconstruction et d'un aménagement global des abords. Elles visent des groupes de bâtiments dont la salubrité ou la valeur est faible (box de garage, ruine, annexe).

Les reconstructions sont symboliquement d'architecture contemporaine afin d'accentuer l'image de renouveau. Elles s'intègrent au tissu bâti.

Actions d'aménagement d'espaces publics

Les actions d'aménagement d'espaces publics visent à donner une impulsion à la rénovation et à stimuler le secteur privé. L'aménagement de voiries, de places ou d'espaces verts permet de valoriser les bâtiments situés à proximité et d'encourager leur éventuelle rénovation. Les aménagements d'espaces publics utilisent des matériaux et des éléments (mobiliers urbains, éclairage, éléments ponctuels) de caractère contemporain.

Pour atteindre ses objectifs, le schéma directeur de la rénovation urbaine de Jemelle repose sur deux principes généraux :

- la recherche d'équilibre entre le caractère résidentiel du quartier, son rôle économique et son rôle ferroviaire,
- la revalorisation de l'image du quartier et de son histoire.

Ces principes conduisent à la différenciation de deux axes principaux d'intervention :

Un axe ouest/est (avenue de Ninove) sur lequel s'articulent les fonctions commerciales, résidentielles et scolaires. La stratégie d'intervention vise la rénovation ponctuelle d'éléments dégradés dans l'avenue de Ninove et s'attache à la mise en valeur de l'espace public. Cette stratégie permet de créer une dynamique de rénovation par l'exemple et par la valorisation de l'environnement urbain. Elle met également en valeur des repères urbains (ancienne maison communale, rochers, escaliers) afin d'accentuer les caractéristiques locales et de recréer un sentiment d'appartenance.

Un axe nord/sud (rue des Marchandises, place des Déportés et chemin des Billes) qui facilite l'accès à la zone d'activité économique et qui remplit également des fonctions résidentielles et récréatives. Les actions de rénovation sur cet axe portent principalement sur un programme de logements visant le réaménagement de la pointe de « l'îlot des ateliers », un programme de sports/loisirs portant sur la rénovation des anciens ateliers de locomotives et enfin des aménagements de voiries et d'espaces verts. En créant cet axe nouveau, la rénovation permet d'avoir des incidences positives directes et indirectes pour tout le haut de Jemelle.

MESURE 2. REPONSES AUX BESOINS EN LOGEMENTS, EN COMMERCE, EQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Schéma de Structure vise à répondre à la demande importante en logements. Cette réponse est adaptée au contexte local et à la demande. Elle vise à donner à chacun l'occasion d'acquérir, de bâtir ou de louer un logement dans une très large gamme : de la maison unifamiliale en lotissement à l'appartement de centre urbain.

La réponse aux besoins en logement dans le schéma de structure passe par une hiérarchisation adaptée des noyaux. Elle est illustrée au plan d'affectation.

Pour rappel, la population totale de la commune était de 11.863 habitants en 2001. Ces habitants sont répartis dans environ 4600 logements situés dans les 440ha de parcelles urbanisées en zone d'habitat et en ZACC au plan de secteur. La densité de population moyenne actuelle se situe donc entre 10 et 11 logements par hectare.

Les espaces non bâtis se situent principalement en périphérie des noyaux. Leur mise en œuvre par voie de lotissement résidentiel est à prévoir. Les densités observées pour des lotissements de ce type se situent autour de 7 logements/ha. Ils pourraient donc accueillir en théorie, selon un scénario tendanciel, environ 2 à 3000 logements supplémentaires ce qui couvrirait très largement les besoins des 20 prochaines années¹. Cette disponibilité est à nuancer fortement puisque de nombreuses parcelles libres ne sont en réalité pas disponibles ou impropres à l'urbanisation : zone inondable, zone karstique, manque de motivation à la vente des propriétaires, zone déconseillée à l'urbanisation, ... Le potentiel réel est donc bien plus faible. Le risque principal de l'évolution tendancielle est que d'une part, l'offre en logements nouveaux risque d'être stéréotypée et consommatrice d'espace (maison quatre façades) et d'autre part qu'elle ne corresponde pas aux besoins nouveaux liés à la baisse de la taille des ménages déjà observée.

Afin de permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande future, le SSC précise des aires différenciées qui visent à densifier les espaces centraux et à limiter l'urbanisation diffuse. L'application de cette mesure permettra de répondre adéquatement aux besoins pour les 20 prochaines années tant en terme de nombre de logements qu'en terme de type de logements.

▷ ZONES D'AMENAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ ◁

Plusieurs zones d'aménagement communal concerté sont inscrites en priorité 1 au schéma de structure :

N°	Nom	Localisation	Surface	Ordre de priorité	Affectation
1.	Rochefort – Préhyr	Nord de la ville de Rochefort	27,1 ha	1	Voir PCA (Aire de faubourg)
3.	Rochefort - Beauregard	Sud de la ville de Rochefort	7,0 ha	1	Aire résidentielle
5.	Rochefort - Champ de Fayi	Ouest de la ville de Rochefort	13,2 ha	1	Aire résidentielle
6.	Rochefort – ouest	Nord-ouest de Rochefort	13,9 ha	1	Aire d'activité économique mixte et aire résidentielle à définir
7.	Jemelle - Aux Chavées	Sud-ouest de Jemelle	26,1 ha	1	Aire résidentielle
10.	Han-sur-Lesse	Ouest du noyau	14,1 ha	1	Voir PCA (Aire résidentielle)

Certaines d'entre-elles sont déjà mises en œuvre ou couvertes par un PCA, d'autres le seront à court terme.

▷ RENOVATION URBAINE ◁

L'opération de rénovation urbaine devrait créer à court terme une offre de logements moyens (appartements) à proximité de la gare (fiche projet 1 de la rénovation urbaine). D'autres actions de requalification d'immeubles sont prévues.

▷ LOTISSEMENTS ◁

Plusieurs projets de lotissements communaux ou privés sont en cours sur le territoire de Rochefort. Citons notamment :

- ZACC de Préhyr,
- Lotissement de Havrenne (lots vendus),
- Lotissement de Forcée,
- Lotissement de Mont-Gauthier,
- Lotissement de Wavreille,
- ...

▷ COMMERCE ◁

Le commerce de centre ville est à encourager. Afin de ne pas lui faire concurrence, les implantations commerciales périphériques en zone d'activité économique, sont limitées aux établissements de grande dimension, de nature commerciale de type « autonome » (magasins de meuble, équipements, jardinage, ...).

Le développement commercial situé à l'entrée de Jemelle à l'aire d'activité économique mixte du plan d'affectation (située en zone d'habitat au plan de secteur).

▷ EQUIPEMENTS SPORTIFS ◁

La réponse aux besoins en équipements sportifs est de deux natures. D'une part la création d'un nouveau hall omnisports à Jemelle, à proximité de la gare et d'autre part l'entretien et l'aménagement de parcours pour piétons, cyclistes et cavaliers sur l'ensemble de la commune.

MESURE 3. DEVELOPPEMENT DES ESPACES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

▷ ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE ◁

La ZAE existante au nord de Rochefort connaît un développement continu. Des améliorations du cadre de travail ont été réalisées.

En plus de cet espace d'activité « classique », le développement économique de Rochefort vise également des activités plus spécialisées. Un Plan Communal d'Aménagement dérogatoire à Lessive vise à permettre la création d'un parc technologique. La commercialisation de 5ha est envisagée à court terme et s'accompagnera de la création de hall relais de 800 à 1000m².

▷ ZONES D'AMENAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ ◁

Afin de permettre une extension de la ZAE existante, la mise en œuvre de la ZACC située au sud de la ZAE est affectée partiellement à l'aire d'activité économique mixte de priorité 1.

▷ ZONES D'EXTRACTION ◁

Dans les aires d'extraction est autorisée la poursuite des activités d'extraction et de valorisation des gisements.

Le pré-traitement des déchets inertes (concassage, criblage,...) est également autorisés.

ORIENTATIONS GENERALES DESTINEES A HARMONISER ET A INTEGRER LES FLUX DE CIRCULATION

Une partie du SSC traite de la mobilité sur le territoire communal.

Différentes mesures y sont prises, on citera notamment :

- Définition d'une hiérarchisation des voiries
- Création d'effet porte
- Mesures de réduction de vitesse
- Zone 30
- Régulation de carrefour
- Sécurisation de carrefour
- Création de bi-bande
- Amélioration de la qualité du service ferroviaire
- Amélioration du réseau TEC
- Réflexion sur trois lignes locales de transport en commun
- Mobilité rochefortoise
- Définition de réseaux cyclables et mesures d'aménagement
- Amélioration des circulation piétonnes et PMR
- Prise en compte des contraintes propres aux cavaliers
- ...

Différentes options sont présentées à la carte 2.

3°. CAHIER ENVIRONNEMENTAL

3.1. DESCRIPTION DE LA METHODE D'EVALUATION RETENUE

Le schéma de structure communal est un document d'orientation. Dès sa conception, la méthodologie adoptée a tenu compte des aspects environnementaux du territoire et des différentes législations environnementales applicables.

Le plan d'affectation du SSC (mesure 1. du SSC) traduit les objectifs communaux en différentes affectations sans déroger au plan de secteur. Il constitue l'élément central du SSC. Il est donc important de constater que le SSC évolue dans un cadre réglementaire fixé (les limites des zones d'affectation du plan de secteur). De ce fait, l'évaluation environnementale du SSC a été considérée plus comme la vérification de la bonne prise en compte des éléments constitutifs du milieu que comme une remise en question fondamentale des affectations du plan de secteur.

L'évaluation retenue se veut avant tout « qualitative ». La programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal visé par le SSC consiste avant tout en une vision stratégique d'un territoire traduisant une politique communale.

L'évaluation environnementale réalisée tient compte du fait que d'une part la Commune développe déjà dans d'autre secteur que celui de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire des actions favorables à l'environnement et que, d'autre part, de nombreuses législations complémentaires (régionale ou européenne) régissent déjà certains aspects environnementaux liés au territoire communal :

- Plan de secteur et CWATUPE, pour les affectations générale du sol et les aspect énergétique des bâtiments,
- Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH), pour l'égouttage et l'épuration des eaux,
- Zone de prévention de captage, pour les prises d'eau souterraine,
- Zone natura 2000, pour les espaces écologiques reconnus,
- ...

Le tableau ci-après illustre les interrelations globales entre les multiples usages du territoires envisagés dans le SSC et les éléments constitutifs du milieu.

Notons que les aspects paysagers, urbanistiques (densité, typologie et usage du sol) et ceux liés à la mobilité (dynamique communale générale, modes doux,...) sont les plus influencés par le SSC qui reste avant-tout un document d'aménagement du territoire et donc porte plus sur l'organisation spatiales des activités que sur la nature des activités elle-même.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU MILIEU			PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉVALUATION DES INCIDENCES & OBJECTIFS DE QUALITÉ	AIRES URBAINES ET RURALES	AIRES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	AIRES DE SERVI. PUB. ET D'EQUIP. COM	AIRES DE LOISIRS	AIRES D'EXTRACTION	AIRES AGRICOLLES	AIRES FORESTIÈRES	AIRES NATURELLES	AIRES DE PARC	AFFECTATN DES ZACC	ORIENTATION MOBILE
BIOPHYSIQUE	AIR	CLIMAT ET OZONE STRATOSPHERIQUE	Emissions de gaz à effet de serre	X	X	X	X						X	X
			Emission de gaz qui appauvrissent la couche d'ozone		X									
		ATMOSPHERE	Dispersion des polluants		X			X						
	EAUX	EAUX DE SURFACE	Débit	X	X	X	X	X	X				X	X
			Objectifs de qualité	X	X	X	X	X	X				X	X
		EAUX SOUTERRAINES	Caractérisation de la couche aquifère	X	X	X	X	X	X				X	
			Objectifs de qualité	X	X	X	X	X	X				X	
	SOL	SOL	Sensibilité à l'érosion		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
			Qualité et usage du sol	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		SOUS-SOL	Stabilité	X	X	X	X						X	X
			Qualité du gisement					X						
HUMAIN	CADRE DE VIE	CONTEXTE SOCIO- ÉCONOMIQUE	Population	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
			Activité agricole et forestière				X		X	X	X		X	
		VISUEL	Paysage	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
		AMBIANCE AUDITIVE	Bruit	X	X	X	X	X	X				X	X
		AMBIANCE OLFACTIVE	Odeur		X	X			X				X	
	INTERGRITÉ	BIENS MATÉRIELS ET PATRIMOINE	Valeur patrimoniale	X	X	X	X		X				X	
			Contexte urbanistique	X	X	X	X		X			X	X	X
			Équipements et infrastructures		X	X	X	X						X

3.2. OBJECTIFS PERTINENTS EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le schéma de Structure Communal est un document d'orientation qui notamment précise et complète le plan de secteur. Rappelons également que le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie sont d'application en matière de délivrance de permis. Aussi, les objectifs énergétiques présent dans le Code seront donc d'application.

En matière environnementale, l'objectif principal du SSC est de **Protéger et développer le patrimoine naturel et paysager** :

Le patrimoine naturel de Rochefort est important tant du point de vue local que pour l'intérêt régional et européen. Les zones reprises dans le réseau Natura 2000 feront l'objet de plans de gestion adaptés et élaborés dans le cadre de cette législation. Le SSC tient compte de ces qualités naturelles et définit des aires à objectifs écologiques différenciés pour lesquelles il convient d'assurer une gestion dynamique respectueuse de l'esprit du réseau Nature 2000.

Les paysages synthétisent bien la qualité naturelle et patrimoniale de l'entité. L'objectif poursuivi est de maintenir une attention particulière à la qualité des paysages et d'utiliser ceux-ci comme vecteur d'information, de sensibilisation et de publicité à la qualité environnementale de Rochefort.

Au-delà de cet objectif, le SSC vise également à **permettre la cohabitation la plus adéquate entre les différentes fonctions rencontrées sur le territoire**. Pour atteindre cet objectif, les caractéristiques environnementales du milieu ont été intégrées dès le début de la réflexion :

- milieux à haute valeur écologique,
- paysages de qualité,
- terres agricoles,
- zones inondables,
- phénomènes karstiques,
- ...

Enfin, la réflexion générale qui vise à structurer l'espace à également pour objectif de **limiter la dispersion de l'habitat, le mitage de la zone agricole, les déplacements motorisés** et les autres comportements induits par une occupation de l'espace non optimale qui ont une incidence sur l'environnement.

**3.3. INCIDENCES NON NEGLIGEABLES PROBABLES &
MESURES A METTRE EN ŒUVRE POUR EVITER,
REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS SUR
L'ENVIRONNEMENT ET SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET
FORESTIERE**

I. MILIEU BIOPHYSIQUE

I.1. Air

a. Enjeux environnementaux

Le schéma de structure communal oriente l'occupation du sol et le développement communal, en particulier en ce qui concerne l'urbanisation et la mobilité.

Les enjeux du SSC relatifs à l'air et au climat sont multiples :

- favoriser les transports en commun et les modes de déplacement doux,
- limiter les déplacements motorisés,
- encourager la construction de bâtiment à faible consommation énergétique,
- ...

b. Mesures prises par le SSC et incidences probables

Pour répondre aux enjeux environnementaux relatifs à l'air et au climat, le SSC prend les mesures suivantes :

Plan d'affectation du SSC

La structuration du territoire telle que présentée dans le SSC pourra maintenir le dynamisme des pôles structurants. Cette structuration vise à limiter les déplacements vers d'autres pôles plus éloignés et participe donc à la diminution des rejets dans l'air. Elle se traduit dans le plan d'affectation par la précision de la localisation des fonctions structurantes, par des choix de densité des différents noyaux bâtis et par le phasage de la mise en œuvre des ZACC. Notons par exemple :

- la volonté de dynamiser l'urbanisation de Jemelle (forte densité et ZACC en priorité 1) qui est le noyau bâti le plus proche de la gare,
- la possibilité de reconversion d'espaces d'activité économique proches du centre de Rochefort en logement,
- le choix des faibles densités dans les hameaux ruraux du rri de Vachaux,
- ...

De plus, le mode d'urbanisation vise de manière générale à encourager la création d'habitat mitoyen aux endroits les plus adaptés urbanistiquement. Cette mesure qui structure l'espace a également des incidences positives en matière de performance énergétique des

bâtiments en limitant les surfaces libres des volumes construits. La prise en compte des économies d'énergie dans les bâtiments publics ainsi que dans les logements particuliers et les bâtiments industriels est encouragée plus largement. Les évolutions du CWATUPE vont d'ailleurs dans ce sens.

Enfin, la création d'espaces d'activité économique sur le territoire entre dans la volonté d'apporter une structure adéquate. La possibilité d'offrir de l'espace d'activité plus proche des pôles existants permettra à terme, d'offrir plus d'emplois de proximité et de limiter les déplacements et les rejets dans l'air.

Le SSC vise donc à limiter les incidences de l'urbanisation du territoire en contenant et en orientant son développement vers les espaces urbains et en maîtrisant les développements ruraux.

Orientations générales destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulation

Les orientations générales en matière de mobilité du SSC visent notamment à encourager les déplacements en transport en commun et en mode doux.

Ces mesures qui visent des objectifs de sécurité routière, de qualité de vie et de fluidité de trafic ont également des incidences positives sur l'air et le climat.

Le SSC envisage donc les mesures suivantes (voir 3^e Orientations générales destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulation) :

- Améliorer la qualité du service ferroviaire
- Amélioration du réseau TEC
- Réflexion sur la création de trois lignes locales de transport en commun organisé par la commune et poursuite du service « Mobilité rochefortoise »
- Définition de réseaux cyclables et mesures d'aménagement visant à encourager ce mode de déplacement
- Amélioration des circulations piétonnes

La combinaison entre la maîtrise de la structure territoriale et le développement de modes de déplacements respectueux de l'environnement vise à réduire les incidences environnementales du développement territorial, en particulier à limiter la croissance des impacts sur l'air et le climat.

Notons enfin, que d'autres initiatives communales pourront être menées en dehors du cadre du SSC afin de rencontrer cet objectif.

I.2. Sous-sol, Sol et Relief

a. Enjeux environnementaux

Le plan de secteur fixe les affectations du sol. Dans le cadre d'un SSC, les enjeux environnementaux relatifs au sous-sol, au sol et au relief sont les suivants :

- Favoriser des modes d'exploitation des ressources compatibles avec l'environnement,
- Assurer des mesures d'isollements suffisantes et compatibilité des activités avec le voisinage et le paysage,
- Viser une utilisation parcimonieuse du sol,
- Permettre le développement de la nature dans les zones d'extraction à haut potentiel écologique.
- Eviter la construction dans les zones à risques géotechniques

b. Mesures prises par le SSC et incidences probables

Sous-sol

Pour répondre aux enjeux environnementaux relatifs au sous-sol, le SSC prévoit la poursuite de l'exploitation des gisements en précisant les précautions relatives à la reconversion du site après exploitation. Il est en effet recommandé une réhabilitation écologique sur tout ou partie de zone d'extraction dont l'exploitation est terminée afin de permettre le développement de la nature. Au vu de la sensibilité des milieux calcaires, le stockage des déchets ménagers ou dangereux n'est pas autorisée dans les zones d'extraction.

Le SSC confirme les objectifs environnementaux du réseau natura 2000 pour les zones d'extraction situées au nord de Ave et Auffe et au sud de Jemelle, en soulignant que le rôle principal de ces espaces est de participer au développement de la nature.

Utilisation parcimonieuse du sol

Le SSC vise également une utilisation parcimonieuse du sol. Dans les zones destinées à l'urbanisation au plan de secteur, les incidences du SSC sur le sol sont réduites par rapport au potentialité du plan de secteur. En effet, l'usage parcimonieux du sol envisager au travers du schéma de structure vise à :

- recycler des terrains actuellement à l'abandon (friches urbaines, sites d'activité économique désaffectés, etc.) en particulier en mettant en œuvre la rénovation urbaine de Jemelle et en anticipant la reconversion possible de zones d'activité économique au centre ville de Rochefort,
- veiller à la protection des ressources naturelles du sol et du sous-sol, en tenant compte des périmètres natura 2000 en particulier en zone agricole et forestière,
- densifier les centres des noyaux bâti et limiter l'urbanisation dans les endroits inappropriés (zone inondable, zone de risque karstique, zone d'intérêt paysager,...)

Le SSC a également mis en évidence des zones d'habitat et des ZACC ou parties de ZACC peu propices à l'urbanisation.

Zones d'aménagement communal concerté

En ce qui concerne de manière générale les ZACC, deux cas sont envisager :

- soit la ZACC est couverte par un PCA ou est déjà partiellement mise en œuvre, dans ce cas l'ordre de priorité d'urbanisation est important (priorité 1) et l'affectation rencontre celle du PCA,
- soit la ZACC n'est pas couverte par un PCA, alors le SSC affecte la ZACC et lui définit un ordre de priorité. Après validation des besoins dans le cadre du rapport urbanistique et environnemental, la mise en œuvre des ZACC sera réalisée selon cette affectation.

Le tableau de la page suivante présente les options prises concernant les ZACC et leurs incidences.

En synthèse, la commune de Rochefort compte 157,1 ha en ZACC dont :

- environ 54% sont soit couverts par un PCA, soit par un permis de lotir, soit déjà urbanisés.
- 12% sont affecté en aire d'espace vert par le SSC.

Les enjeux d'urbanisation concernent donc principalement 34% de la superficie des ZACC :

- 41ha en priorité 1,
- 7ha en priorité 2
- 8ha en priorité 3.

Les zones les plus prioritaires participent à renforcer les pôles urbains (Rochefort : activité économique et logements et Jemelle : logements).

Les taux d'urbanisation des pôles urbains sont proches de 70% (hors ZACC) et les ZACC couvertes par des PCA ou des permis de lotir sont largement entamés.

L'aspect prioritaire du choix d'affectation visent à rencontrer l'objectif de structure communale qui permet de limiter les déplacements et de renforcer les zones bien desservies en transport en commun. L'affectation en aires destinées à l'urbanisation aura des incidences en termes de consommation d'espace. Le choix de localisation et les densités définies visent à limiter le mitage de la zone agricole ailleurs sur le territoire communal et à préserver les espaces ruraux.

N°	Nom	Localisation	Surface	Ordre de priorité	Affectation du SSC	Incidences
1.	Rochefort - Préhyr	Nord de la ville de Rochefort	27,1 ha	1	Voir PCA (Aire de faubourg)	Voir PCA
2.	Rochefort - Trou Maulin	Entrée est de la ville de Rochefort	8,2 ha	3	Aire d'espace vert à objectif écologique	Le SSC vise la protection du milieu naturel. Les incidences environnementales sont positives.
3.	Rochefort - Beauregard	Sud de la ville de Rochefort	7,0 ha	1	Voir permis de lotir Aire résidentielle	L'urbanisation de cette ZACC est déjà couverte partiellement par des permis de lotir. La poursuite de l'urbanisation aura peu d'incidences. L'amélioration des cheminements piétons en bordure de zone ainsi qu'une réflexion sur le rapport entre l'espace public et le paysage rural avoisinant est toutefois à envisager. Le RUE ou le PCA nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre de la ZACC devra justifier les besoins en logements. Il évaluera également les impacts locaux sur les autres éléments constitutifs du milieu.
4.	Rochefort - Prairie du Biran	Ouest de Rochefort	15,8 ha	3	Voir PCA (Aire agricole)	Voir PCA
5.	Rochefort - Champ de Fayi	Ouest de la ville de Rochefort	13,2 ha	1	Aire résidentielle	Un impact local sur l'agriculture est à prévoir. Il faut également noter que cette ZACC est déjà partiellement urbanisée. Le RUE ou le PCA nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre de la ZACC devra justifier les besoins en logements et tenir compte du projet de tracé de délestage de Rochefort. Il évaluera également les impacts locaux sur les autres éléments constitutifs du milieu.
6.	Rochefort - ouest	Nord-ouest de Rochefort	13,9 ha	1	Aire d'activité économique mixte et aire résidentielle	Un impact local sur l'agriculture est à prévoir. Le RUE ou le PCA nécessaire à la mise en œuvre de la ZACC devra valider les besoins en espace d'activité économique et en logements identifiés dans le SSC et tenir compte du projet de tracé de délestage de Rochefort ainsi que de la compatibilité avec le voisinage. Il évaluera également les impacts locaux sur les autres éléments constitutifs du milieu.

7.	Jemelle - Aux Chavées	Sud-ouest de Jemelle	26,1 ha	1	Aire résidentielle	Cette ZACC, la plus proche de la gare de Jemelle, est déjà partiellement urbanisée par un lotissement. La poursuite de l'urbanisation aura un impact local sur l'agriculture. Le RUE nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre de la ZACC devra justifier les besoins en logements et tenir compte du projet de rénovation urbaine en cours à Jemelle. Il évaluera également les impacts locaux sur les autres éléments constitutifs du milieu.
8.	Villers-sur- Lesse - Louette	Ouest de Villers-sur- Lesse	12,5 ha	2	Aire rurale résidentielle Aire d'espace vert	Cette ZACC est déjà partiellement urbanisée par un lotissement. La poursuite de l'urbanisation aura un impact local sur l'agriculture. L'urbanisation de cette ZACC permettra d'absorber une grande partie de la demande en logement en milieu rural. Les incidences devront être minimisées à travers une réflexion d'ensemble. Le RUE nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre de la ZACC devra donc valider les besoins en logements ruraux. Il évaluera également les impacts locaux sur les autres éléments constitutifs du milieu.
9.	Lessive - Au Dovère	Proximité du centre rural ancien	10,3 ha	3	Aire rurale de centre villageoise Aire rurale résidentielle Aire d'espace vert	Cette ZACC n'est pas prioritaire. Les incidences de sa mise en œuvre portent principalement sur les aspects écologique et paysager. La sensibilité locale nécessite une réflexion d'ensemble, au-delà de la ZACC. Le choix d'affectation vise à limiter les incidences en accordant d'une part une priorité faible de mise en œuvre. Le RUE et l'éventuel PCA devront donc valider les besoins en logement en milieu rural. Ils évalueront également les impacts locaux sur les autres éléments constitutifs du milieu.
10.	Han-sur- Lesse	Ouest du noyau	14,1 ha	1	Voir PCA (Aire résidentielle)	Voir PCA
11.	Lavaux- Ste-Anne - Biu	Sud-ouest de Lavaux	8,9 ha	3	Aire rurale à ouverture paysagère	Cette ZACC n'est pas prioritaire. Les incidences de sa mise en œuvre portent principalement sur les aspects écologiques, paysagers et patrimoniaux. Le choix d'affectation vise à limiter les incidences en accordant d'une part une priorité faible de mise en œuvre et d'autre part une densité faible d'urbanisation. Le RUE devra donc valider les besoins en logement en milieu rural. Il évaluera également les impacts locaux sur les autres éléments constitutifs du milieu.

Périmètre d'aménagement planifié

Un périmètre d'aménagement planifié en extension de la ville de Rochefort vers l'ouest dans des terres agricoles (32ha). Ce projet d'extension vise à permettre d'envisager à long terme le développement de la ville en s'appuyant sur une infrastructure projetée (tracé de délestage). La mise en œuvre précise de tout ou partie de cet espace n'est pas définie dans le SSC qui applique le principe de précaution en signalant :

- que cet espace présente des potentialités importantes en matière de développement urbain dont la mise en œuvre passera par un PCA,
- qu'il est affecté actuellement à l'agriculture (aire agricole),
- qu'il est déconseillé d'y accueillir de nouvelles exploitations agricoles.

L'urbanisation éventuelle de cet espace nécessitera la révision du plan de secteur ou la réalisation d'un PCA dérogatoire. L'affectation en zone destinée à l'urbanisation serait donc compensée par le déclassement d'autres zones. Les surfaces nécessaires pour compenser seront à rechercher prioritairement dans les ZACC ou partie de ZACC (35 ha) non affectées en zone destinée à l'urbanisation et dans les zones d'habitat ou de loisirs déconseillées à l'urbanisation (respectivement 21 et 25ha) .

Au stade du SSC, les incidences sont donc minimisées puisque le choix est plus une mesure de précaution qu'un choix d'affectation et que les espaces compensatoires éventuels ont été identifiés. Notons également que cet espace ne se trouve pas dans un des périmètres de sensibilité suivant :

- zone de captage
- intérêt paysager
- zone inondable
- zone karstique
- zone natura 2000

Il sera toutefois nécessaire, le moment venu d'appuyer l'urbanisation de cet espace non seulement sur une évaluation des besoins actualisée mais aussi sur une analyse environnementale plus fine et sur un accord des exploitants agricoles concernés.

I.3. Eaux de surface et eaux souterraines

a. Enjeux environnementaux

Les législations relatives à la protection des captages, aux conditions de déversements, à l'assainissement,... fixent de manière réglementaire les conditions de protections des ressources en eaux.

Dans le cadre du SSC les enjeux particuliers sont :

- minimiser le risque de pression sur le milieu en urbanisant prioritairement des espaces déjà égouttés
- limiter la contribution aux crues et aux inondations

b. Mesures prises par le SSC et incidences probables

Egouttage

Le choix des densités d'urbanisation et la distinction faite entre le milieu urbain et le milieu rural est en adéquation avec les réseaux d'égouttage existants.

Les ZACC prioritaires (priorité 1) sont situées en extension des zones urbaines déjà égouttées (Rochefort, Jemelle, Han-sur-Lesse).

Le choix de densité d'habitat est plus faible en zone rurale qu'en zone urbaine ce qui permet de limiter la pression d'urbanisation en particulier pour les zones rurales en assainissement autonome (ri de Vachau, Auffe,...). On notera également la faible densité retenue pour l'aire rurale résidentielle à ouverture paysagère (< 5 logements/ha) qui se trouve généralement en périphérie des noyaux.

Par ailleurs, la mise en œuvre du PASH se poursuit et devrait conduire à terme à une amélioration de la situation des eaux de surface sur l'ensemble du territoire communal.

Inondation

La commune de Rochefort participe au plan PLUIES (Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés) en imposant actuellement l'installation d'une citerne d'eau de pluie de 3.000l pour les nouvelles constructions. Le SSC propose d'envisager l'usage d'une double citerne permettant de jouer un rôle de bassin d'orage.

Par ailleurs, une mesure du SSC vise à déconseiller l'urbanisation dans certaines zones d'habitat, en particulier les zones inondables reconnues. Ceci permet d'une part d'éviter des dommages au construction et d'autre part permet de constituer des zones de débordement. Notons par exemple, la ZACC située à l'est de la ville de Rochefort qui est destinée à l'aire d'espaces verts.

Au-delà du SSC, l'entretien des collecteurs et chenaux est poursuivi par les autorités compétentes.

Le SSC et les autres actions communales visent donc à réduire les impacts des ruissellements et à prévenir des inondations (curage, travaux de consolidation des berges,...).

Protection des nappes

Sans préjudices aux réglementations relatives à la protections des captages, le SSC recommande de pratiquer une agriculture adaptée au milieu physique et naturel présent et encourage l'application des mesures agri-environnementales.

La protection des captages est assurée par le bon respect de la législation concernée. La définition précise des périmètres de protection permettra une gestion encore plus efficace de la sensibilité du milieu.

I.4. Sites écologiques

a. Enjeux environnementaux

Dans le cadre du SSC les enjeux particuliers relatifs à l'écologie sont :

- préserver les espaces sensibles
- encourager les pratiques favorables au développement de la nature, tant en milieu rural

b. Mesures prises par le SSC et incidences probables

Le plan d'affectation du SSC précise le plan de secteur sans y déroger. Les incidences du SSC sur la consommation d'espace relève donc plus de la mise en œuvre du plan de secteur que de la réalisation du SSC.

L'objectif du SSC est de minimiser les impacts du plan de secteur en tenant compte des sites Natura 2000 et des autres sites naturels dans son plan d'affectation.

Il encourage l'application des politiques sectorielles raisonnées en dialogue avec les agriculteurs et les exploitants forestiers dans ces espaces (Mesures agri-environnementales et plan de gestion Natura 2000). D'autre part, il prévoit la non urbanisation des principaux espaces suivants :

- Rochefort : ZACC située à l'ouest est affectée en zone d'espace vert (en zone natura 2000)
- Rochefort : Zone de loisirs à l'est convertie en aire forestière à objectif écologique (application du PCA du 27 avril 2004)
- Rochefort : affectation en aire d'extraction à objectif écologique pour une petite partie de la zone d'extraction située au nord
- Lavaux-Sainte-Anne : affectation en aire déconseillée à l'urbanisation de la partie sud du village (partiellement en zone natura 2000) et limitation de l'urbanisation de la ZACC
- Han-sur-Lesse : affectation en aire rurale résidentielle à ouverture paysagère proche du réservoir
- Jemelle : zone de loisirs sur la Lhomme affectée en aire d'espace vert à objectif écologique conformément au PCA existant
- Wavreille : zone de loisirs non mise en œuvre affectée en aire déconseillée à l'urbanisation

II. MILIEU HUMAIN

II.1. Population et domaine socio-économique

a. Enjeux environnementaux

Dans le cadre du SSC les enjeux particuliers relatifs à la population et au domaine socio-économique sont liés au cadre de vie, aux activités économiques, au bruit et aux odeurs.

b. Mesures prises par le SSC et incidences probables

Les incidences du SSC sur la population et le domaine socio-économique visent à répondre à l'article 1^{er} du CWATUP :

« Art. 1er. § 1er. Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants.

La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, de mobilité, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager ».

La rencontre des besoins sociaux, en particuliers ceux en logement sont rencontrés par le choix des affectations du SSC et par la définition de mesures d'aménagement permettant une urbanisation raisonnée. On se réfèrera donc aux incidences sur le milieu physique pour les incidences de l'urbanisation du territoire.

Les besoins économiques sont rencontrés par la définition de mesures d'aménagement appropriées (affectation, priorité de mise en œuvre, reconversion d'espace,...).

II.2. Activité agricole et forestière

Les principales incidences sur l'activité agricole et forestière seront la recherche d'une meilleure compatibilité entre ces activités et l'environnement par :

- le respect des périmètres Natura 2000,
- l'intégration des bâtiments agricoles dans l'espace rural,
- le développement de la nature (application des mesures agri-environnementales).

L'affectation des ZACC permet par endroit l'urbanisation de ces espaces actuellement dédiés à l'agriculture ou à la nature. Par ailleurs, certaines ZACC ou parties de ZACC sont affectée au espaces vert à l'urbanisation et certaine zone de loisirs et d'habitat sont déconseillée à l'urbanisation (voir effets sur le milieu physique).

Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement et sur l'activité agricole et forestière résident dans le dialogue entre les différents intervenants, en particulier dans la conception des futurs plans de gestion des zones Natura 2000.

II.3. Paysage, Patrimoine et Contexte urbanistique

a. Enjeux environnementaux

Dans le cadre du SSC les enjeux particuliers relatifs aux paysages, au patrimoine et au contexte urbanistique sont nombreux.

En ce qui concerne les paysages, un enjeu important vise à préserver la qualité des paysages ruraux de la Commune notamment en ce qui concerne l'intégration des bâtiments agricoles.

Les enjeux liés au patrimoine et au contexte urbanistique sont notamment :

- maintien du dynamisme des noyaux urbains,
- intégration du bâti,
- mise en valeur du patrimoine local,
- préservation de l'identité rurale des villages,
- le renforcement de la centralité,
- ...

b. Mesures prises par le SSC et incidences probables

Paysages

Afin de limiter les incidences sur le paysage, le SSC prévoit deux mesures particulières : une mesure visant à intégrer les bâtiments agricoles dans l'espace agricole (localisation, matériau, volumétrie,...) et d'autre part, pour tout projet situé dans un périmètre d'intérêt paysager, la réalisation d'une étude paysagère démontrant l'intégration du projet au paysage. Les éléments d'intégration à retenir sont liés au respect du relief du sol, aux couleurs et matériaux, au périmètre de visibilité du projet, aux plantations et au respect de la typologie locale.

Contexte urbanistique et patrimoine

Le schéma de Structure est un document d'orientation qui aura des incidences positives sur le développement urbanistique du territoire communal. Les objectifs d'urbanisation et les mesures d'aménagement visent à orienter le développement urbanistique vers des espaces mieux structurés et de qualité.

Les besoins patrimoniaux et environnementaux sont rencontrés par la définition de mesures d'aménagement appropriées visant à conserver les caractéristiques locales.

Les différentes mesures d'aménagement apportent des précisions d'affectation et des projets d'aménagement et encouragent la gestion qualitative du cadre de vie.

La conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager sont intégrés dans les différentes mesures d'aménagement, en particulier dans le plan d'affectation qui précise le plan de secteur.

II.4. Mobilité

a. Enjeux environnementaux

L'enjeu principal du SSC relatif au volet mobilité est d'appliquer les principes favorables à une mobilité durable pour l'ensemble des usagers.

b. Mesures prises par le SSC et incidences probables

Les nombreuses mesures prises relative à la mobilité sont détaillées dans la note d'orientation générale destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulation.

Les incidences de ces mesures sont :

- la réduction des déplacements motorisés (meilleure desserte en transport en commun, service à la demande augmenté, sécurisation des déplacements doux, gestion des développements urbanistiques,...)
- la sécurisation des déplacements (signalétiques, aménagements locaux,...)

D'un point de vue environnemental, les incidences globales du SSC sur la mobilité seront globalement positives.

Effet du tracé de délestage

La N86, reliant la E411 à Marche-en-Famenne et à la N4, subit actuellement un trafic quotidien très important. Elle traverse en outre le centre ville de Rochefort où elle subit un trafic de l'ordre de 9.000 evp/j. Ces flux élevés, non adaptés à la typologie de la voirie, à sa capacité, aux flux conflictuels et à la fonction de centre ville, rendent la circulation au sein du centre ville très difficilement gérable.

L'aménagement du tracé de délestage sud de la ville devrait cependant permettre de diminuer ces taux de trafic, en déviant le trafic de transit. Cet aménagement devrait ainsi permettre de rendre au centre ville ses fonctions premières et d'en améliorer la convivialité et la sécurité routière.

Le tracé de délestage de Rochefort permettra de soulager le centre de Rochefort d'un trafic de transit équivalent à environ 6000 véh /j, essentiellement induit par la N86, et de compenser ainsi largement les augmentations de trafic prévue dans le futur.

Néanmoins l'aménagement du tracé de délestage risque de générer un trafic de transit supplémentaire, sur le tracé de délestage, en améliorant nettement les temps de parcours. De manière particulière, les incidences du tracé de délestage sur le cadre de vie seront à évaluer de manière précise en particulier en ce qui concerne le bruit et la cohabitation avec les réseaux lents (piétons, cyclistes, RAVeL,...)

MESURES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SSC

La ville de Rochefort s'engage à réaliser un rapport annuel sur le suivi de la mise en œuvre du SSC.

Ce document reprendra les éléments suivants :

- nombre et type de permis d'urbanisme octroyés,
- projets de PCA et mise en œuvre,
- liste des actions menées visant la mise en œuvre du SSC.

Par ailleurs la carte du plan d'affectation du SSC et les prescriptions associées sont intégrées à la base de données du service de la Gestion afin d'assurer l'utilisation au quotidien du document.

4°. FICHES DE SYNTHÈSE